

Catalogue de critères pour le label e-recycling.ch



e-recycling.ch

1. Critères généraux

1.1 Principes

Le label e-recycling pour le recyclage des appareils électriques et électroniques comporte les principes suivants:

- Le recyclage d'appareils électriques et électroniques est effectué de telle façon que l'être humain et l'environnement soient protégés des atteintes nuisibles ou incommodes causées par la récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques. Le recyclage clôt le cycle de vie des matériaux et ce faisant, réduit la consommation des ressources naturelles.
- Les appareils électriques et électroniques passent exclusivement des centres de collecte autorisés à des entreprises de récupération licenciées.
- Les appareils électriques et électroniques sont entièrement libérés de leurs substances polluantes et celles-ci sont éliminées dans des installations adéquates sans atteinte à l'environnement.
- Le recyclage des appareils électriques et électroniques respecte les taux exigés de valorisation et de recyclage.
- Les entreprises de récupération peuvent toujours attester de la conformité légale de leurs activités.
- Les entreprises de récupération enregistrent sur place tous les flux de matières et de biens (entrées et sorties de l'entreprise) se rapportant au recyclage des appareils électriques et électroniques.
- Les entreprises de récupération peuvent toujours documenter les restitutions d'appareils ou de fractions, ainsi que les traitements effectués en externe.
- L'entreprise de récupération peut prouver que les appareils électriques et électroniques sont traités dans le respect de l'environnement jusqu'à ce que toutes les fractions de déchets soient éliminées ou valorisées en tant que matières premières secondaires.

1.2 Les centres de collecte

1.2.1. Exigences concernant les centres de collecte autorisés

- La reprise est gratuite pour les remettants qui restituent des appareils électriques et électroniques financés par la TAR.
- Les centres de collecte autorisés sont ouverts au moins une fois par semaine.
- Les appareils E+E et leurs fractions qui ont été reprises à des fins de récupération sont exclusivement restitués à des récupérateurs licenciés.
- Les appareils acceptés sont entreposés à l'abri des intempéries et de tentatives de vol.
- Les centres de collecte autorisés n'éliminent pas les substances polluantes des appareils. Cette élimination et le recyclage des appareils E+E s'effectuent exclusivement auprès des recycleurs licenciés ou de leur atelier de démontage.
- Les centres de collecte autorisés garantissent que toutes les prescriptions cantonales et fédérales soient remplies, et les dispositions importantes respectées.
- Il est interdit aux centres de collecte de revendre les appareils repris ou de les transmettre à des tiers autres que les récupérateurs SENS.

1.3 Entreprises de récupération

1.3.1. Valorisation optimale des substances recyclables et élimination des substances polluantes

Les procédés de traitement des entreprises doivent assurer une valorisation optimale des substances recyclables et garantir une identification et une élimination complètes des substances polluantes. L'élimination des substances polluantes ne libère aucune substance nocive, que ce soit dans l'air ou dans les fractions recyclables. Le procédé utilisé garantit en tout temps un traitement et une élimination des substances polluantes respectueux de l'environnement.

- Afin de prévenir toute émission de substances polluantes, tous les condensateurs qui en contiennent sont retirés des déchets d'équipements électriques et électroniques avant d'être traités, car cela risquerait de les endommager ou de les détruire et par conséquent de libérer les substances polluantes dans l'air ou dans d'autres fractions.

1.3.2. Atteindre les taux minimaux de recyclage et de valorisation

L'entreprise de recyclage atteint des taux déterminés de recyclage et de valorisation. Pour prouver que le taux minimal de recyclage et de valorisation est atteint, l'entreprise de recyclage doit effectuer un test de traitement des lots de marchandise («essais batch») validé par les organes de contrôle. Les taux minimaux exigés en 2010 sont les suivants:

1.3.3. Enregistrement des activités entrepreneuriales en faveur de l'organe de contrôle

L'entreprise de recyclage tient une comptabilité matières. Toutes les livraisons entrantes et sortantes d'appareils et de fractions sont enregistrées et documentées séparément. Elles sont ensuite regroupées chaque année en un flux de matière global sous réserve de l'état du stock à la fin de l'année civile. Les processus administratifs internes et les procédés concernant la récupération des appareils électriques et électroniques doivent être documentés et, sur demande, mis à la disposition des organes de contrôle. L'entreprise de recyclage documente les contrôles internes de l'entreprise, les mesures entreprises

1.3.4. Maintien de toutes les dispositions légales

Les entreprises maintiennent les dispositions légales en matière de déchets de la Confédération, du canton et des communes. Elles doivent disposer des autorisations requises et respecter les conditions afférentes. Les exploitations situées à l'étranger doivent respecter les régle-

- Les composants contenant du mercure sont récupérés séparément et éliminés de façon à empêcher toute émission du métal.
- Les appareils électriques et électroniques contenant de l'amiante sont séparés des autres appareils et traités à part.
- Les entreprises de recyclage disposent d'appareils de mesure pour déceler toute source radioactive provenant d'appareils ou de composants contaminés.
- Les piles et les accumulateurs sont retirés des appareils et récupérés selon les dernières techniques en cours.
- Les matières plastiques séparées provenant des appareils E+E font l'objet d'une valorisation qui les transforme en matière première secondaire ou en énergie.

Catégories d'appareils	Taux de recyclage	Taux de valorisation
Gros électroménagers y compris appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation	75%	80%
Appareils électroménagers petits, outils de bricolage, de jardinage et de loisirs, jouets, appareils de fitness et de sports, luminaires	50%	70%
Sources lumineuses, lampes à décharge	80%	-

pour améliorer les standards de récupération, ainsi que les événements particuliers survenus tels qu'accidents industriels, fuites, incendies ou dommages causés par des catastrophes naturelles. L'entreprise de recyclage est tenue d'exiger un justificatif de flux de matières de l'entreprise chargée du traitement externe de certaines fractions. Le justificatif de flux de matières de ces fractions transmises à une entreprise tierce pour un traitement ultérieur doit contenir le nom et l'adresse de l'entreprise concernée, le type de traitement effectué ainsi que des informations sur les fractions obtenues et leur transfert.

mentations légales en vigueur dans le pays concerné. Si ces réglementations divergent notablement par rapport à celles valables en Suisse, les dispositions suisses doivent être appliquées.

2. Appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation

En plus des critères généraux, pour les appareils entre autres de réfrigération, de climatisation et de congélation, ce sont les règlements suivant qui sont applicables:

- L'entreprise de recyclage veille à ce que les réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs ou autres appareils à compresseur contenant des substances dangereuses pour le climat et pour la couche d'ozone lui soient livrés intacts.

3. Gros électroménagers

Pour le traitement des gros appareils ménagers, ce sont les principes mentionnés sous «critères généraux» qui sont applicables.

5. Sources lumineuses, lampes à décharge

Outre les critères généraux, il existe d'autres principes valables pour les luminaires au nombre desquels:

- Les entreprises de recyclage qui traitent des sources lumineuses procèdent de façon à garantir autant que possible la récupération de la poudre fluorescente polluante d'une part, et la valorisation des composants d'autre part.
- Les installations et les opérations de traitement des sources lumineuses doivent être conçues de manière à réduire au strict minimum les émissions de mercure (gaz ou poussières) ou d'autres polluants de la poudre fluorescente. La teneur en mercure des substances utilisées comme matières premières secondaires est soumise à des valeurs limites strictes.

- Lors du traitement des circuits de refroidissement, tous les liquides sont éliminés. La quantité de CFC éliminés correspond au moins à 90% de la quantité attendue.
- Dans le traitement des appareils isolés, la quantité de CFC récupérés correspond au moins à 90% de la quantité attendue. Toutes les substances retirées qui sont stables dans l'air doivent être détruites par une méthode thermique ou chimique, et l'entreprise doit pouvoir prouver que cela été fait.

4. Petits appareils électroménagers, outils de bricolage, de jardinage et de loisirs, jouets, appareils de fitness et de sports, luminaires

Pour le traitement des petits électroménagers, des outils de bricolage, de jardinage et de loisirs, les jouets, les appareils de sports et les luminaires, ce sont les principes énumérés sous «critères généraux» qui sont applicables.

- Les postes de travail dans les entreprises de récupération sont organisées de telle façon que les collaborateurs soient protégés de façon efficace et durable à leur poste de travail contre les émissions de mercure et de poussière.

